



Le point sur la procédure de faillite de Chrysler

Le 12 mai 2009

Afin de vous aider à suivre les développements de la faillite de Chrysler, PHH a préparé ce résumé de la procédure juridique depuis le 30 avril 2009.

- Chrysler a déposé son bilan en vertu du chapitre 11 de la loi sur la faillite le 30 avril 2009. Ce même jour, l'entreprise a déposé plusieurs requêtes préliminaires pour assurer la poursuite des activités du débiteur durant sa réorganisation sous la supervision du tribunal de la faillite. Chrysler a demandé au tribunal l'autorisation de payer une somme substantielle en obligations non garanties contractées avant et après son dépôt de bilan.
- Le dimanche 3 mai, Chrysler a déposé une requête d'approbation de la procédure de vente de ses actifs commerciaux comme entreprise en exploitation. Chrysler propose de vendre tous ses actifs à une nouvelle société, désignée pour le moment comme « New Chrysler ». Selon les modalités de la vente à New Chrysler, tous les contrats que Chrysler désire transférer à New Chrysler, y compris les ententes avec les concessionnaires et les fournisseurs, seront inclus dans la vente; ceux dont Chrysler n'a plus besoin seront essentiellement résiliés. Tout créancier dont le remboursement n'est pas prévu dans le cadre de la vente conservera une créance envers la masse de la faillite, qui sera payée au *pro rata* à même les actifs restants et le produit de la vente. Comme il a été largement diffusé, Chrysler fait valoir que la vente à « New Chrysler » doit être approuvée et conclue aussitôt que possible.
- Certains créanciers garantis, réunis sous le nom de « Chrysler Non-TARP Lenders », se sont objectés à plusieurs des requêtes préliminaires, notamment celles visant à payer les obligations contractées envers les concessionnaires et d'autres clients avant la procédure, ainsi qu'à la requête sur la procédure de vente, faisant valoir que la vente constituait une violation de leur droit d'être payés avant les commerçants et les autres créanciers non garantis.
- Néanmoins, le juge a approuvé provisoirement la requête d'autorisation de paiement des obligations contractées envers les concessionnaires et d'autres clients avant la procédure, ainsi que la requête sur la procédure de vente. L'ordonnance provisoire a été officiellement inscrite le 6 mai 2009.
- Essentiellement, Chrysler est maintenant en mesure de payer, entre autres, les obligations suivantes contractées avant et après son dépôt de bilan, appelées collectivement « obligations envers les clients » :
 - les obligations de garantie de Chrysler;
 - les programmes de service prolongé, également appelés obligations de garantie prolongée;
 - les remises au comptant, rabais, retenues de garantie et incitatifs aux concessionnaires;
 - les primes de volume pour les clients de parc, y compris les clients commerciaux qui achètent un grand nombre de véhicules.

- Notez que Chrysler n'a obtenu l'autorisation de payer les obligations envers les clients que par une ordonnance provisoire. Le tribunal de la faillite doit encore accorder du temps aux parties intéressées pour examiner les requêtes préliminaires et la requête de vente et, le cas échéant, déposer une objection. Le calendrier est serré – tout autre acheteur intéressé a jusqu'au 20 mai pour présenter sa soumission au tribunal de la faillite et toute objection à une requête préliminaire doit être déposée avant l'audience finale prévue pour le 27 mai.
- À ce moment-là, le tribunal de la faillite devra statuer sur les objections et inscrire des ordonnances définitives concernant toutes les requêtes préliminaires et, surtout, la requête de vente. Chrysler espère pouvoir alors conclure la vente à « New Chrysler » avant la date limite du 1er juin fixée par le gouvernement américain.

PHH continuera de surveiller cette situation et fournira d'autres renseignements dès qu'ils seront disponibles.